



## **AVIS PUBLIC**

### **Règlements d'urbanisme**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 19 juin 2023, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 221-06-2023** amendant le Plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature
- **Règlement 222-93-2023** amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC-104 à même une partie de la zone HV-106
- **Règlement 222-94-2023** amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout à l'intérieur du périmètre urbain.

La MRC des Pays-d'en-Haut a émis le certificat de conformité en date du 16 août 2023.

Les règlements sont actuellement déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Une version codifiée des règlements sera également disponible sur le site Internet de la Ville dans les sections « Règlements municipaux ».

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 21 juillet 2023

Le greffier,

Yan Senneville, OMA